

NEO TITULAIRES – RENTREE 2006 – Cela vous concerne !

- LA PRIME SPECIALE D' INSTALLATION.

Les PLP, Certifiés, CPE titulaires à cette rentrée et affectés dans les académies de Paris-Créteil-Versailles ou dans la communauté urbaine de Lille peuvent percevoir cette prime (≈ 2100€).

Elle est à solliciter auprès du recteur par la voie hiérarchique. N'oubliez pas de la demander le plus tôt possible cette année scolaire. Vous la percevrez ainsi fin novembre.

- LA PRIME SPECIFIQUE D' INSTALLATION .

Les PLP, Certifiés, CPE ayant effectué leur stage dans un Département d'outre mer et qui reçoivent une première affectation en métropole peuvent percevoir cette prime.

Elle correspond à 12 mois de traitement brut. Elle est versée en trois parties égales (à l'installation, au début de la 3^e année, après la 4^e) et impose de rester au moins 4 ans en métropole. Elle ne se cumule pas avec la prime spéciale d'installation.

- L' INDEMNITE PARTICULIERE DE SUJETION SPECIALE.

Elle est versée aux Fonctionnaires (y compris stagiaires) affectés en Guyane et dans les Iles de St Martin et St Barthélémy (en Guadeloupe).

Cette indemnité versée en trois fractions correspond à 16 mois de traitement brut.

- AIDE AU LOGEMENT DU COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES (CIV)

Les PLP, Certifiés, titulaires à cette rentrée et affectés dans un établissement classé ZEP, difficile, sensible, prévention violence peuvent percevoir cette aide au logement locatif variable selon les zones géographiques. Si c'est votre cas retirez le dossier auprès du chef d'établissement avant fin Octobre.

- VALIDATION DES SERVICES AUXILIAIRES POUR LA RETRAITE.

Vous venez d'être titularisé(e).

Vous avez travaillé avant votre stage comme non titulaire dans la fonction publique (auxiliaire, contractuel, vacataire, MI/SE,...).

Vous pouvez (**devez** !) racheter ces durées qui seront retenues pour votre pension civile. Le plus tôt sera le mieux !

Demandez ce dossier, à transmettre au rectorat par la voie hiérarchique, à l'intendance de votre établissement.

Cette demande ne peut être faite que pendant les 2 années qui suivent la titularisation.

Des questions sur ces sujets ? Le SNETAA EIL vous répond et intervient s'il le faut !